#### AR Prefecture

083-248300105-20220914-20220**513180 DE DU** 

Reçu le 22/09/2022 Publié le 22/09/2022

# SIVOM DU LITTORAL DES MAURES VALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER

Departement du VAR

Arrondissement de DRAGUIGNAN

#### **DELIBERATION** N° 2022-05-03-18

## OBJET : Transfert de la compétence Collecte des eaux usées au Sivom du littoral des maures

L'an deux mille vingt-deux, le 14 septembre à 14h30, les membres du Comité Syndical du Sivom du littoral des Maures, dûment convoqués le 08 septembre se sont réunis, dans les locaux du Sivom, sous la Présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président du Sivom du littoral des Maures.

#### Membres titulaires en exercice : 8

### Membres présents :

Philippe LEONELLI, Président, Maire Cavalaire-sur-Mer, Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de la Croix-Valmer,

Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de la Croix-Valmer,

Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,

René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,

Philippe BURNER, Conseiller municipal, Cavalaire-sur-Mer,

Catherine WYGOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-mer,

## Membre représenté:

Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer, représenté par Catherine WYDOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-mer,

Membre excusé: Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,

A été élu secrétaire de séance : Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de la Croix-Valmer

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

 $\mathbf{Vu}$  la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-17;

Vu les statuts en vigueur du SIVOM du Littoral des Maures en date du 07 novembre 2016;

Considérant que la Commune de Cavalaire-sur-Mer a précédemment confié au SIVOM du Littoral des Maures, la compétence traitement en matière d'Assainissement collectif des eaux usées ;

Considérant que la Commune de La Croix Valmer a précédemment confié au SIVOM du Littoral des Maures, la compétence traitement en matière d'Assainissement collectif des eaux usées ;

Considérant que la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez dont font partie les Communes de Cavalaire-sur-Mer et de La Croix Valmer, a été créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

#### AR Prefecture

083-248300105-20220914-2022050318-DE

Reçu le 22/09/2022

Publ Considérant /qu'à2cette date, toutes les compétences du SIVOM du Littoral des Maures ont été transférées à la <del>Communauté de Communes du Golfe de Saint</del> Tropez à l'exception de la compétence « Traitement des eaux usées », « Nettoyage mécanique des plages » et « Assistance à la Gestion Environnementale » ;

Considérant que les échanges entre les Communes membres du SIVOM du Littoral des Maures et ce dernier ont abouti à la volonté d'étendre les compétences du SIVOM du Littoral des Maures aux fins de synergies et de coopération dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement, et au regard des enjeux locaux tenant notamment à la valorisation du paysage et de la ressource en eau.

Considérant qu'une réflexion a été menée par le SIVOM du Littoral des Maures en concertation avec ses membres, aux fins d'intégrer, dans ses compétences optionnelles la compétence suivante :

Collecte des eaux usées

Considérant la volonté des Communes de Cavalaire-sur-Mer et de La Croix Valmer de poursuivre cette logique de mutation structurelle et ce, dans un souci de bonne gestion et de continuité, il apparaît opportun de transférer la compétence « collecte des eaux usées » au SIVOM du Littoral des Maures.

Il est, en conséquence, proposé au Comité syndical de se prononcer sur le transfert par les Communes de Cavalaire-sur-Mer et de La Croix Valmer, outre les modifications des statuts, de la compétence « collecte des eaux usées » au SIVOM du Littoral des Maures.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, la délibération du Comité syndical sera notifiée aux Maires des Communes de Cavalaire-sur-Mer et de La Croix Valmer.

Chaque organe délibérant disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création du SIVOM du Littoral des Maures, et définies à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale du SIVOM ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

## Le Comité Syndical,

Ouï, l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents,

Approuve le principe du transfert de la compétence collecte des eaux usées au SIVOM du Littoral des Maures et la modification statutaire en découlant;

Donne Pouvoir à Monsieur le Président pour notifier cette délibération aux maires des Communes de Cavalairesur-Mer et La Croix Valmer et au Préfet;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

A CAVALAIRE-SUR-MER

Les jours, mois et an ci-dessus

22 SET. 2022

Transmis à la Sous-Préfecture le

Philippe LEONELLI

Le Président.

Maire de Cavalaire-sur-mer